



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 ET DU 17 FEVRIER 2022	2
2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	2
3. REELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	2
4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	3
FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL	4
5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	4
6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PRESTATION RELATIVE AUX DOSSIERS D'INDEMNISATION DU CHOMAGE.....	5
7. INFORMATION SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DU LOIRET RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	6
8. CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION AVEC LE GIP RECIA DE DEPLOIEMENT DE SERVICES D'E-ADMINISTRATION POUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.....	7
TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ	7
9. AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLEE DU RU ET DE LA RUE JULIE LOUR : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF.....	7
10. LANCEMENT D'UNE ETUDE D'URBANISME SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DENSIFICATION DE L'URBANISME DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT DE LA VILLE RESPECTUEUX DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET SUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE TRECA	8
11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE TAVERS POUR LA REALISATION DU PROJET DE LIAISON DOUCE ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA VILLE DE TAVERS	9
12. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)	10
COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	12
13. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DE LA FOIRE DU 1 ^{ER} MAI - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
12	
PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME.....	13



14. CORRECTION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SERVICES CULTURELS	13
15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LIEUX NUMERIQUES » POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU CHATEAU DE BEAUGENCY.....	14
QUESTIONS DIVERSES.....	15

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Monsieur Franck GIRET d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 ET DU 17 FEVRIER 2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 ;
2. Approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation de Monsieur Jacques ANGOT, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales et des représentations dans différents organismes :

- Commission Environnement, énergies et ville durable : Jacques ANGOT remplace Jean-Luc COQUARD
- Commission Finances et personnel communal : Adeline LACRAMPE intègre la commission
- Commission Travaux, urbanisme, logement mobilité : Jacques ANGOT remplace Adeline LACRAMPE
- Commission Patrimoine, culture et tourisme : Adeline LACRAMPE remplace Jean-Luc COQUARD

Les autres commissions sont inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition des commissions municipales telle que proposée.

3. REELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que, conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire et représentants des associations.



Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc COQUARD, qui siégeait au CCAS, il est nécessaire de procéder à la réélection du conseil d'administration du CCAS pour retrouver un effectif complet. Il est proposé d'intégrer Monsieur Jacques ANGOT au sein du conseil d'administration.

La nouvelle composition proposée est donc la suivante :

Titulaires
Le Maire, membre de droit
Juanito Garcia, vice-président
Magda Grib
Agnès Collard
Leila Gafsi
Jean-Luc Chevet
Béatrice Martins
Didier Boudet
Jacques Angot

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Maintenir à huit le nombre de conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;**
- 2. Procéder à l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2021_077	07/12/2021	Adhésion à l'association Graine de centre – 70€ par an
DC_2021_078	08/12/2021	Signature d'un bail locatif (l'Ephemère) du 13/12/2021 au 02/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2021_079	09/12/2021	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Agora à la CCTVL contre une participation annuelle de 3 000 €
DC_2021_080	14/12/2021	Convention de mise à disposition de sites municipaux pour manœuvre mensuelles par les sapeurs-pompiers
DC_2021_082	15/12/2021	Signature d'un marché public d'acquisition de matériel d'impression (photocopieurs imprimantes et contrat de maintenance) pour l'achat de 22 appareils et un contrat de maintenance afférent en coût à la page (dit Pay per page) sur 5 ans renouvelable une fois un an contre 0.0026 euros HT soit 0.00312 euros TTC le coût copie Noir&Blanc et 0.0032 euros HT soit 0.00384 euros TTC le coût copie couleur.

DC_2021_083	16/12/2021	Signature d'un avenant au marché de fourniture d'électricité du groupement de commande ville de Beaugency et CCAS de Beaugency à l'entreprise TotalÉnergie contre la somme estimative de 549 391,47 euros TTC annuelle
DC_2021_084	17/12/2021	Virement de crédits prélevé sur le compte dépenses imprévues pour l'acquisition de matériel informatique (43 710 €)
DC_2021_085	24/12/2021	Signature d'un bail locatif (l'Ephemère) du 04/01/2022 au 10/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_001		Annulée (doublon)
DC_2022_002	10/01/2022	Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour l'acquisition d'un véhicule poids-lourd neuf concourant à la viabilité hivernale du réseau routier - subvention de 98 000 €, soit 64,47% de la dépense prévisionnelle estimée à 152 000 € HT
DC_2022_003	11/01/2022	Signature d'un bail locatif (l'Ephemère) du 18/01/2022 au 24/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_004	12/01/2022	Annulée
DC_2022_005	12/01/2022	Annulée
DC_2022_006	13/01/2022	Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché électricité et gaz naturel à l'entreprise CDC Ingénierie & Conseil – 2 520 € TTC
DC_2022_007	25/01/2022	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du programme européen LEADER pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré de la Commune - subvention demandée de 10 920 €, soit 80% de la dépense prévisionnelle estimée à 13 650 € HT
DC_2022_008	25/01/2022	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du programme européen LEADER pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments municipaux - subvention demandée de 12 600 €, soit 80% de la dépense prévisionnelle estimée à 15 750 € HT
DC_2022_009	25/01/2022	Signature d'un bail locatif bail locatif (l'Ephemère) du 01/02/2022 au 28/02/2022 contre un loyer mensuel de 92 € (Société Artistique De Beaugency)
DC_2022_010	26/01/2022	Demande de subvention à la Préfecture du Loiret pour l'organisation d'un forum de la sécurité routière les 24 et 25 juin 2022 à hauteur de 7 258 €, soit 50,81% de la dépense prévisionnelle estimée à 14 283,48 € HT
DC_2022_011	17/02/2022	Annulation des décisions du 12/01/2022 : DC_2022_004 et DC_2022_005

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Juanito GARCIA informe que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les élus sur la situation financière de la Commune, sur son endettement et, le cas échéant, sur ses engagements pluriannuels. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations



budgétaires. Ce dernier présente les éléments de contexte susceptibles d'impacter les finances locales et les orientations que l'exécutif municipal propose de suivre pour l'élaboration du budget de l'année à venir, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les principaux projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat se tient obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il est précisé que ce débat porte sur le budget principal de la Commune mais également sur les budgets annexes du cinéma Le Dunois, du camping municipal et du service de l'eau potable.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;**
- 2. Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.**

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PRESTATION RELATIVE AUX DOSSIERS D'INDEMNISATION DU CHOMAGE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que, conformément à la loi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer eux-mêmes le risque chômage et indemniser directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi). Les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse susmentionnée d'une convention avec Pôle emploi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi. C'est le cas de la Ville de Beaugency qui assure elle-même le risque chômage.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi qui examine l'ensemble de sa situation.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi,
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation.

Il est précisé que même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou



un rechargement de ses droits. Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La complexité des règles et leurs évolutions fréquentes afférentes nécessitent une compétence particulière d'un personnel formé régulièrement et doté d'un progiciel spécifique. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créée par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de Beaugency de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du CDG45.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le recours au service chômage du CDG45 pour la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents privés d'emploi ;**
- 2. Confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du CDG45 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération.**

7. INFORMATION SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DU LOIRET RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2019, a autorisé le Maire à conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) pour favoriser la disponibilité des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat constitue la clé de voûte de la sécurité civile en France puisque les sapeurs-pompiers volontaires représentent 86% de l'effectif des pompiers et assurent, en dehors des grandes agglomérations, la grande majorité des 12 000 opérations de secours quotidiennes.

Cette convention n'avait cependant jamais été signée. A l'occasion de l'arrivée de la nouvelle municipalité, le SDIS 45 a sollicité la signature de cette convention. Le document a été finalisé et présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022. Il a été signé le 25 février 2022 à l'occasion de l'inauguration du centre de secours rénové.

Par cette convention, la Ville de Beaugency entend soutenir le volontariat au bénéfice de la sécurité civile.

Il a été convenu que les agents municipaux exerçant comme sapeurs-pompiers volontaires (2 à ce jour) pourraient, sur leur temps de travail, sans préjudice de leurs droits aux congés, à l'avancement et à la rémunération, bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence :



- de 5 jours par an pour les activités opérationnelles ;
- de 5 jours par an pour la formation.

En contrepartie, le SDIS 45 accordera une gratuité à la Commune de certaines formations aux premiers secours.

8. CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION AVEC LE GIP RECIA DE DEPLOIEMENT DE SERVICES D'E-ADMINISTRATION POUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA qui fournit des prestations relatives à l'E-Administration telles que le parapheur électronique et la télétransmission des actes à la Préfecture.

Depuis le 25 mai 2018, date de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données (DPD ou DPO - *Data Protection Officer*). Ce DPD a pour principales missions d'analyser la conformité des différents traitements de données avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel, de formuler des recommandations et d'accompagner la mise en œuvre d'un plan d'actions.

La Commune de Beaugency a fait le choix de désigner le Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le GIP RECIA. Cela a fait l'objet d'une convention conclue en juin 2019 pour trois ans. Cependant, afin de simplifier la facturation de cette prestation, le GIP RECIA a proposé une nouvelle convention à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, d'une durée de trois ans, qui se substitue à la convention actuelle.

La prestation relative au DPD fait l'objet d'une contribution annuelle forfaitaire de la Ville de 2 500 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le recours au GIP RECIA pour assurer la conformité de la Commune au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention additionnelle avec le GIP RECIA pour la prestation relative à la protection des données personnelles et à la désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données.**

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

9. AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLEE DU RU ET DE LA RUE JULIE LOUR : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur Joël LAINE rappelle que le groupe scolaire de la Vallée du Rû a été livré en 1970 au sein de la zone d'aménagement concerté de Garambault. Ce quartier, avec une forte dominante d'habitat social, a longtemps accueilli une population ouvrière liée au passé industriel de Beaugency. Depuis le départ des principaux employeurs au début des années 2000, le quartier subit une paupérisation et une désaffection croissante.



Le revenu par habitant est deux fois inférieur au reste de la ville. Le quartier a donc été intégré dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'amélioration des infrastructures scolaires est également un facteur d'attractivité résidentielle du quartier et de rétablissement progressif de la mixité sociale. A cet égard, la ville de Beaugency souhaite agir en deux étapes : la rénovation des bâtiments, sur la base d'un audit du groupe scolaire lancé en 2021, et l'embellissement et la sécurisation des abords de l'école pour en créer un lieu d'échanges et de rencontre, essentiel au lien social du quartier.

Une étude réalisée en 2021 sur les modes de déplacement des familles pour se rendre à l'école a mis en lumière la faible part des modes actifs (piétons et cyclistes). Or, le groupe scolaire dessert plusieurs zones d'habitation, individuelle ou collective, très proches. Parmi les obstacles mis en avant par les familles dans le cadre de cette concertation, l'absence d'aménagement des liaisons douces sécurisée pour permettre une circulation aisée et sûre des enfants a été mise en avant. En retravaillant tant l'emprise foncière du groupe scolaire que l'espace public de la rue Julie Lour, il sera possible de créer un parvis arboré accueillant pour les familles et sécurisant pour les enfants. Deux liaisons douces, l'une piétonne et l'autre cyclable, seront aménagées sur la voie pour sécuriser la liaison entre l'école et ses locaux périscolaires et pour favoriser l'usage des modes doux de la Ville. Les emplacements de stationnement seront matérialisés de façon à faire ralentir la circulation automobile et à garantir l'accessibilité des trottoirs.

Les travaux sont prévus pour la période estivale 2022.

Le plan de l'Avant-Projet Définitif est présenté en séance.

Le plan de financement prévisionnel, présenté lors du conseil du 17 février, est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre BET INCA	14 800,00 €	17 760,00 €	Conseil départemental du Loiret (notifié)	122 800,00 €
Travaux	289 670,00 €	347 604,00 €	Etat - DETR ou DSIL (35 % espérés)	106 564,50 €
			FCTVA	59 934,31 €
			Autofinancement	76 065,19 €
Total HT	304 470,00 €	365 364,00 €	Total des recettes	365 364,00 €

Ce dossier a été présenté en commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 8 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'avant-projet définitif tel que présenté et son plan prévisionnel de financement ;
2. Autoriser le Maire à lancer les marchés de travaux et à signer tout document afférent.

10. LANCEMENT D'UNE ETUDE D'URBANISME SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DENSIFICATION DE L'URBANISME DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT DE LA VILLE RESPECTUEUX DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET SUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE TRECA

Monsieur Joël LAINE explique qu'il convient d'engager une réflexion de renouvellement urbain multisites à Beaugency. Cette étude est motivée par divers points :



- la problématique de stationnement qui ne cesse de croître à Beaugency : stationnement privé et public insuffisant ;
- le devenir de la friche TRECA et la volonté d'agir sur l'embellissement de l'entrée de ville Ouest ;
- un développement de l'offre d'habitation contraint en raison des normes relatives à la zéro artificialisation des sols et la nécessité de densifier l'urbanisation de la ville ;
- l'anticipation du prolongement de la voie de contournement.

Ces enjeux avaient fait l'objet d'une commission générale le 1^{er} décembre 2021.

Cette réflexion urbanistique multisites, porterait sur l'emprise réunie du parking 150 places, des courts de tennis et du square du souvenir, d'une part, et de la friche industrielle TRECA située à l'ouest de la ville, d'autre part.

Pour assurer la coordination de cette étude, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, il est souhaitable de s'entourer d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'Architecture, Urbanisme et Conception Paysagère pour analyser les enjeux et élaborer des propositions de projets urbains en architecture-urbanisme et en développement durable répondant aux objectifs de la ville.

Il est donc proposé le lancement d'une procédure de marché public va être lancée afin de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Analyse des enjeux en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité et de développement durable
- Elaboration de scénarios et réalisation d'une étude de définition d'un projet et d'un programme
- Examen de sa faisabilité économique, technique et financière et évaluation des répercussions en matière fiscale et d'équipements publics.
- Définition le cas échéant des éléments de montage administratif et juridique et recherche d'acteurs à rassembler pour une mise en œuvre d'un projet.

Ce dossier a été présenté en commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 8 février 2022.

Il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le lancement d'une étude d'urbanisme sur l'accompagnement de la densification de l'urbanisme dans le cadre d'un développement de la ville respectueux des espaces naturels et agricoles et sur la reconversion de la friche industrielle TRECA.**

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE TAVERS POUR LA REALISATION DU PROJET DE LIAISON DOUCE ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA VILLE DE TAVERS

Monsieur Adrien LEGROS rappelle que, dans le cadre de sa politique cyclable, la Ville de Beaugency a lancé la création d'une piste cyclable le long de l'avenue de Blois (RD2152) jusqu'à l'Avenue des Citeaux à Tavers.

La Ville de Beaugency a proposé à la Ville de Tavers d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet sur l'ensemble des deux communes. Il convient de valider la convention relative à cette maîtrise d'ouvrage unique.



La Commune de Beaugency serait ainsi chargée de :

- La réalisation des études dans les règles de l'art ;
- La coordination–sécurité ;
- La passation et l'exécution des marchés conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires ;
- La demande de permission d'occupation du domaine public.

D'autre part, il convient d'accepter le fonds de concours que devra verser la ville de Tavers au profit de la Commune de Beaugency, pour couvrir la part restant à sa charge des travaux sur sa commune, après déduction au prorata des subventions obtenues du Conseil départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire. Ceci représente un montant résiduel de 18 000 € pour Tavers qu'elle versera à la ville de Beaugency qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 2. Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurée par la Ville de Beaugency, pour la réalisation complète de l'opération décrite ci-dessus ;**
- 3. Approuver le principe d'un fonds de concours d'un montant de 18 000 € à verser par la Ville de Tavers à la Ville de Beaugency pour l'opération susmentionnée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la maîtrise d'ouvrage unique et au fonds de concours.**

12. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

103-2021 : Décision de non opposition signée le 6 décembre 2021. Bien cadastré section F n°3219 au 6B rue des Relais dont la superficie totale du bien cédé est de 91 m2.

104-2021 : Décision de non opposition signée le 9 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n°270 au la ZAC des capucines lot 61 dont la superficie totale du bien cédé est de 579 m2.

105-2021 : Décision de non opposition signée le 10 décembre 2021. Bien cadastré section F n°3932 au 7 rue des Etuves dont la superficie totale du bien cédé est de 79 m2.

106-2021 : Décision de non opposition signée le 13 décembre 2021. Bien cadastré section F n°1173 ; 1177 au 6 impasse de la sourcière dont la superficie totale du bien cédé est de 756 m2.

107-2021 : Décision de non opposition signée le 14 décembre 2021. Bien cadastré section F n° 940 au 23 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 756 m2.

108-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n° 269 à la ZAC des Capucines lot 32 dont la superficie totale du bien cédé est de 579 m2.



109-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n° 283 à la ZAC des Capucines lot 65 dont la superficie totale du bien cédé est de 570 m².

110-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section F n° 259 au 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

111-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section F n°4148 au 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m².

N°01-2022 : Décision signée le 7 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°284 situé Zac des capucines Lot 66, dont la superficie totale du bien cédé est de 627 m².

N°02-2022 : Décision signée le 10 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°305 situé Zac des capucines Lot 97, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m².

N°03-2022 : Décision signée le 10 janvier 2022. Bien cadastré section F n°3384 situé 12 et 14 des Toits, dont la superficie totale du bien cédé est de 155 m².

N°04-2022 : Décision signée le 17 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°278 situé Zac des capucines Lot 4, dont la superficie totale du bien cédé est de 498 m².

N°05-2022 : Décision signée le 19 janvier 2022. Bien cadastré section F n°2953 situé 4 Avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 180 m².

N°06-2022 : Décision signée le 19 janvier 2022. Bien cadastré section F n°2004 situé 14 avenue des Vieux Fossés, dont la superficie totale du bien cédé est de 74 m².

N°07-2022 : Décision signée le 24 janvier 2022. Bien cadastré section F n°1365 situé 2Ter Quai Dunois, dont la superficie totale du bien cédé est de 164 m².

N°08-2022 : Décision signée le 24 janvier 2022. Bien cadastré section F n°237 ; 1935 situé 2 rue de l'Abreuvoir, dont la superficie totale du bien cédé est de 877 m².

N°09-2022 : Décision signée le 2 février 2022. Bien cadastré section ZB n°276 situé Zac des capucines, lot n°2 dont la superficie totale du bien cédé est de 497 m².

N°10-2022 : Décision signée le 7 février 2022. Bien cadastré section F n°3449 ; 3451 situé 2 place du petit marché dont la superficie totale du bien cédé est de 73 m².



COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

13. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DE LA FOIRE DU 1^{ER} MAI - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle au Conseil municipal que la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de plein air arrive à échéance le 31 aout 2022.

Il explique que plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dans le cadre d'une gestion en régie :

- maîtrise directe de tous les éléments d'organisation du marché,
- lourdeur du recouvrement des droits de place, la difficulté de recruter du personnel à temps partiel (placier, main d'œuvre pour la manutention et du nettoyage) et compétent dans l'exercice d'un « métier commercial » au savoir-faire très spécifique.

Dans le cadre d'une gestion déléguée :

- transfert des responsabilités, des risques juridiques et financiers (à des degrés divers selon le type de contractualisation) et de la gestion du service vers l'entreprise ;
- économies d'échelle résultant d'une mutualisation de moyens techniques et humains sur plusieurs services, parfois une adaptation plus facile aux évolutions de modes de vie et des habitudes de consommation, des actions commerciales pour l'attraction des commerçants facilitées par l'intervention sur d'autres marchés.

Dans le cadre d'une délégation de service public, un rapport direct du délégataire est instauré avec les commerçants usagers (souscription directe des abonnements, perception des droits de place selon les modes de comptabilité privée). Le délégataire assume les risques financiers de la gestion du service et prend à sa charge les frais d'entretien courant qui relèvent de l'exploitation.

Au vu des besoins de la Ville en la matière, il est proposé de recourir à une gestion déléguée dans le cadre d'une concession de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage, afin de transférer les risques d'exploitation au Délégataire, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain.

Cette délégation de services publics aura pour objet :

- L'exploitation des marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi en centre-ville
- La gestion, exploitation et animation de la foire annuelle du 1er mai dont la perception des droits de place
- La gestion, exploitation et animation d'une animation trimestrielle (type brocante, foire...)



- La gestion, exploitation et animation des marchés nocturnes prévus dans le cadre des estivales.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation du service public.

Il explique qu'en vertu de l'article L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation doit intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour les activités décrites dans la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'une délégation de services public simplifiée ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes afférents à cette procédure ;**
- 4. Désigner les membres de la commission de délégation de service public pour les marchés de plein air, étant précisé que celle-ci se compose :**
 - du Maire, président de droit, ou de son représentant,
 - de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle,
 - de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,
 - du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDPP (direction départementale de la Protection des populations) qui y siègent avec voix consultative.

PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME

14. CORRECTION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SERVICES CULTURELS

Monsieur Céline SAVAUX rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise des spectacles au théâtre du Puits Manu qui donnent lieu à la mise en place d'une billetterie. Il s'agit de représentations théâtrales et de concerts. Les tarifs de ses manifestations sont révisés régulièrement.

Or, lors de la revalorisation des tarifs en décembre 2021, la modification apportée en juillet 2021 dans certains tarifs de la billetterie pour les manifestations culturelles organisées par la ville n'avait pas été prise en compte. Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 se trouvent donc erronés.

En tenant compte des tarifs approuvés par le Conseil municipal en juillet dernier, ceux qui ont vocation à s'appliquer en 2022 sont les suivants :

	Tarifs 2022	Observations
Plein tarif	12.00€	
Tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, bénéficiaires du RSA, - étudiants, - tickets CLARC - groupe : à partir de 10 personnes ou plus Balgentiens ou extérieurs	8.00€	Sur présentation d'un justificatif
Tarif spécifique : -Elèves de l'école municipale de musique -Conférence ou manifestation de courte durée -Membres de l'association de l'amicale du personnel de la Ville de Beaugency	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison en cours. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Hors spectacle jeune public
Tarif spectacle jeune public : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00 €	
Séances scolaires		
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00 €	
École hors commune	4.00 €	

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs des services culturels et du cinéma à compter du 1^{er} mars 2022, tel que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal ;**
- 3. Maintenir la gratuité des places pour les dispositifs « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma » à toutes les écoles maternelles et élémentaires balgentiennes, publiques comme privées.**

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LIEUX NUMERIQUES » POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU CHATEAU DE BEAUGENCY

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que l'association Lieux Numériques a pour objet de faciliter le dialogue entre le patrimoine et la création numérique. L'e projet d'implantation d'une Micro-Folie au Château de Beaugency s'inscrit dans le cadre des actions qui y sont menées, à savoir : diffusion d'œuvres, médiation à destination des différents publics, ouverture aux arts via le numérique.



Avec le développement du Centre d'Art Numérique, des activités de résidences et autres évènements culturels, l'implantation d'une Micro Folie à Beaugency prend donc ici tout son sens. Y ajouter le dialogue avec les chefs-d'œuvre proposés par le musée numérique de la Micro Folie apportera au territoire un outil de médiation culturelle idéal.

Les autres possibilités proposées par la Micro Folie, comme le Fablab ou encore le cinéma immersif, entrent également en résonance avec les activités de cette association. \$

La micro-folie permettra également l'accès gratuit des établissements scolaires du territoire à une large collection d'œuvres des plus grands musées nationaux partenaires de l'opération « Micro-folie ».

La Ville de Beaugency souhaite accompagner l'association Lieux Numériques dans cette démarche ambitieuse qui s'inscrit dans sa volonté de faire découvrir l'art et l'architecture à l'ensemble des publics.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Lieux Numériques, pour soutenir la création d'une micro-folie au sein du château de Beaugency ainsi que sa première année de fonctionnement ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES